

## **PV déclarés "hors la loi" Une décision du tribunal de proximité de Versailles donne raison à une plaignante au titre que l'affichage du ticket de l'horodateur n'est pas "expressément" prévu par les textes de loi sur le stationnement payant.**

PV déclarés "hors la loi" Une décision du tribunal de proximité de Versailles donne raison à une plaignante au titre que l'affichage du ticket de l'horodateur n'est pas "expressément" prévu par les textes de loi sur le stationnement payant.

L'association "40 millions d'automobilistes" a confirmé hier, que "les procès-verbaux délivrés pour absence de ticket d'horodateur à l'intérieur des véhicules sont illégaux, car ne correspondent à aucun texte de loi" s'appuyant sur une décision de justice rendue le 30 mai par un tribunal de Versailles. Rémy Josseaume, président de la commission juridique de l'association, a indiqué, suite à une information parue dans "Le Parisien", que "la contravention pour non affichage dans la voiture du ticket de parking n'est prévue par aucun texte de loi (...) Or, dans notre Etat de droit, nul ne peut être poursuivi ou condamné pour des faits qui n'ont pas été prévus par le législateur", a-t-il ajouté. "Le paiement du parking est obligatoire, mais l'affichage du ticket ne l'est pas. C'est une infraction qui n'est pas prévue dans le code de la route ou ailleurs", selon Rémy Josseaume. "40 millions d'automobilistes" a soutenu l'action en justice d'une automobiliste, poursuivie pour plusieurs infractions au stationnement. Elle a

porté ce litige devant la juridiction de proximité de Versailles qui, dans un arrêt rendu le 30 mai, l'a déclarée "non coupable", "attendu que l'arrêté municipal ne prévoit pas expressément l'affichage du ticket horodateur". "Il y a de multiples raisons pour lesquelles le ticket peut ne pas être visible alors que le stationnement a été payé", a ajouté M. Josseaume.

"Il peut être tombé, l'automobiliste peut l'avoir oublié dans sa poche, la contractuelle peut ne pas le voir alors qu'il y est. S'il n'est pas visible, cela ne veut pas dire que vous n'avez pas payé". Pas de jurisprudence Une information qui n'ouvre pourtant pas la voie à de multiples contestations. Car les jugements rendus par les tribunaux de proximité n'ont pas valeur de jurisprudence. Pour que cette décision se reproduise, il faut donc aller se garer à Versailles ! Et contester sur place. Et se retrouver face au même juge. D'autres tribunaux saisis dans différentes juridictions peuvent bien entendu rendre un avis semblable mais les automobilistes devront prendre le risque de se voir demander de prouver le paiement du stationnement et que celui-ci s'appliquait bien à ce véhicule à la date précise ou l'infraction a été relevée. Cette décision versaillaise est surtout importante pour l'association "40

millions d'automobilistes" qui déclare sur son site qu'

*"aujourd'hui, n'importe lequel d'entre nous peut perdre son permis en quelques jours sans avoir commis la moindre imprudence."*

Et que

"les automobilistes ont besoin d'être représentés efficacement". Dont acte avec la mise à disposition de leur service juridique à leurs adhérents. Le créneau des "automobilistes vache à lait" a aussi été investi par une société en ligne comme AaalloPV qui indique clairement

*"Ne payer plus vos PV directement, contestez-les en ligne."* Tout cela pour éviter de payer 11 euros et risquer gros. C. V.

Cette décision du tribunal de Versailles n'ouvre pas la voie à toutes les contestations. Malheureusement ! Photo Eric Sirach

C. V.